

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 MAI 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 6

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE –
AVENANT N° 1 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA
COMMUNE DE NIORT ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
NIORT**

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 5 juin 2024

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 14 h 51),
Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 a autorisé la création de ce groupement dont la Ville de Niort est coordonnateur.

Le groupement a donné lieu à un accord-cadre décomposé en 2 lots selon le gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'exercer un « SWAP ARENH » c'est-à-dire, la faculté d'échanger de l'électricité achetée sur le marché contre de l'électricité ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à prix réglementé et inférieur au cours du marché.

.../...

La réalisation de cette opération est génératrice de recettes mais doit être réalisée à l'échelle du groupement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette disposition, il est proposé un avenant à la convention de groupement :

- autorisant le coordonnateur (Ville de Niort) à réaliser les opérations de swap pour le compte du groupement ;
- précisant les modalités de répartition des recettes générées entre chacun des membres.

La répartition des recettes entre les membres du groupement se fera au prorata des volumes de consommation évalués lors de la consultation du marché subséquent.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU